

Chapitre 6 :

La destruction des paysages

L'étude recense à proximité du site :

- 8 périmètres d'intérêt paysager
- 20 points de vue remarquables
- 30 éléments du patrimoine classé
- 3 constructions appartenant au patrimoine monumental de grand intérêt.

Elle reconnaît, à la page 52, que « *les villages intégrant les grosses fermes en leurs centres et ayant un passé très ancien forment des paysages de qualité* ». *Ces villages, ainsi que les paysages d'openfield dégagent toute une série de points de vue remarquables locaux...*¹

Rappelons que 4 des ces villages de qualité, Bergilers, Lantremange, Pousset et Hodeige sont intégralement situés dans un rayon de 2 kilomètres.

Dans un périmètre de 3 kilomètres, on doit y ajouter la totalité des villages Grandville, Lens-sur-Geer, Oleye, Bleret, Lamine, Remicourt, Momalle, Fize, Crisnée et Thys.

On aurait pu en conclure de ces constats que l'impact sur le paysage est important et qu'il convient d'en préserver la qualité.

L'auteur ne peut évidemment proposer des mesures d'atténuation qu'impose l'article D.67 §3 3° du Code de l'Environnement.

Pour contourner l'obstacle, il tente dans ses conclusions, toujours empreintes de cette mauvaise foi qui le caractérise, de nier les problèmes. C'est ainsi que, les paysages de qualité qui ont été décrits en début d'étude deviennent subitement à la page 186 des paysages sans valeur: « *Les seuls éléments locaux de variation dans ce paysage monotone sont les vallées du Geer et de ses affluents et les infrastructures de transport entourées d'une haute végétation. Ces éléments linéaires du paysage n'ont pas de direction préférentielle.* » Un lecteur pressé qui ne lirait que les conclusions serait incontestablement trompé. La technique employée n'y est pas étrangère. Les nuisances sont décrites relativement objectivement mais sans aucun commentaire. Une centaine de pages plus loin, les conclusions n'ont plus rien à voir avec la description initiale.

Cette mauvaise foi s'illustre à propos de la Chapelle du Frenay, site hautement symbolique, emblème du patrimoine local, situé à 1400 mètres du parc éolien.

L'auteur de l'étude reconnaît bien à la page 149 que *la vue sera totalement transformée puisque 8 nouveaux éléments artificiels viendront occuper la moitié de la vue*, mais il ajoute sans rire que *la configuration depuis cet endroit apparaît en harmonie avec la ligne de fuite de l'autoroute...*

¹ Fidèle à sa détermination de minimiser les problèmes, l'expert ajoute tout de suite que peu de ces points de vue sont orientés vers le projet. C'est un avis purement subjectif. L'adverbe « peu » n'est pas précisé et n'a aucune valeur scientifique.

Pourquoi l'auteur de l'étude ne montre-t-il dès lors pas de photo précise de cet site ? (Elles sont pourtant nombreuses dans l'étude). Il se contente à la page 49 « *d'une vue à l'arrière, très vaste et ouverte sur le plateau cultivé de Hesbaye* » et d'un photomontage (14), toujours par l'arrière, où la chapelle n'apparaît pas. Ce photomontage ne reflète pas la qualité du site qui va être défiguré.

Pourquoi faut-il que l'auteur de l'étude tente systématiquement de travestir la réalité ?

Afin de mettre ces mystifications en lumière, nous insérons donc ci-après une photo du site majestueux de la Chapelle du Frenay, dont l'analyse d'impact est totalement biaisée dans l'étude.



Figure 1 Chapelle du Frenay 1400 mètres du parc éolien



Figure 2 : éoliennes 5 6 7 entre les arbres. Les 8 éoliennes sont visibles à partir du site.

Nous comprenons mal comment les éoliennes qui apparaîtront entre ces deux arbres pourront s'accorder avec ce site remarquable. Il faut nous expliquer comment « *la configuration depuis cet endroit apparaît en harmonie avec la ligne de fuite de l'autoroute* » que l'on devine à peine.



Figure 3 à 1250 mètres, un autre site emblématique de la région, l'entrée du cimetière de Bergilers derrière lequel apparaîtront les 8 éoliennes. Ce site n'est pas repris dans l'étude d'incidences.



Figure 4 : autre arbre remarquable, situé dans un jardin de la rue des clercs à 900 mètres du site, cet arbre est en cours de classement. Aucune mention n'en est faite dans l'étude d'incidence, alors que le propriétaire du jardin dans lequel il se trouve en avait signalé l'existence Monsieur Klaus par un courrier du 16/12/2007.



Figure 5 : Momalle, 2,3 km du parc éolien, le plus gros châtaignier de Belgique. Arbre tricentenaire.



Figure 6 : Pousset, un saule remarquable à 650 mètres des éoliennes

A noter que les arbres des figures 16,17 et 18 ont une vue parfaitement dégagée sur les éoliennes

Beaucoup d'arbres remarquables ont malheureusement été oubliés dans l'étude d'incidences

Dans ses conclusions, pour se donner bonne conscience et rassurer un lecteur pressé, l'auteur de l'étude explique sans aucune gêne « *La méthodologie paysagère utilisée par l'auteur de l'étude s'inscrit très clairement dans les objectifs définis par la Convention européenne du Paysage de Florence du 20 octobre 2000.* » **Cela relève de la plus grande fumisterie !**

L'auteur de l'étude d'incidences a-t-il seulement lu cette convention ? Probablement pas quand on voit qu'il la date du 19 juillet et non pas du 20 octobre 2000.

Sait-il que la Convention de Florence a comme postulat :

- « *La paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social* »

Co-visibilité avec le parc de Villers-le-Bouillet

La carte 8b fait apparaître un problème de co-visibilité entre le parc projeté à Oreye et le parc existant à Villers-le-Bouillet y compris son extension acceptée à Verlaine. Les deux périmètres d'étude de 15 kms se chevauchent largement.

Il nous avait pourtant semblé que la jurisprudence développée par le Ministère de la Région Wallonne allait dans le sens du respect d'un rayon de 15 kilomètres entre deux parcs. Visiblement cette norme n'est pas respectée.

Les villages de Celles, Omal, Bovenistier, Viemme, Aineffe, Haneffe, Vaux-et-Borset, Donceel seront particulièrement touchés par cet encerclement puisque situés à l'intérieur des deux zones de visibilité.

N'est-ce pas là un effet de mitage que l'auteur d'incidences prétend vouloir éviter à la page 135.